

## **CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR UN PARTAGE DE FRAIS DE FORMATION SUR BERGER LEVRAULT**

Entre :

La commune de MISERIEUX, représentée par Monsieur le Maire, Gabriel AUMONIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

*Nommée « commune organisatrice »*

Et d'autre part :

La commune de FRANS, représentée par Madame le Maire, Michelle NUGUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

La commune de REYRIEUX, représentée par Madame le Maire, Carole BONTEMPS-HESDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

La commune de TOUSSIEUX, représentée par Monsieur le Maire, Armand CHAUMONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

*Nommées « communes participantes »*

### **PREAMBULE :**

Les agents des différentes communes souhaitent effectuer une formation et approfondir leurs connaissances sur le logiciel BERGER LEVRAULT dans la partie comptabilité (E-magnus). La commune de MISERIEUX a demandé un devis à l'éditeur du logiciel et il propose une formation pour maximum 8 personnes en présentiel. Le montant du devis s'élève à 1 470 € TTC. M. le Maire de Misérieux a donc proposé aux Maires des communes de FRANS, REYRIEUX et TOUSSIEUX d'organiser et de dispenser la formation à la mairie de Misérieux.

**Il a été exposé et convenu comme ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Les communes de Misérieux, Frans, Reyrieux et Toussieux ont souhaité s'associer afin de partager les frais de formation proposé par l'éditeur de logiciel Berger Levrault. Chaque commune pourra suggérer 2 agents à la formation.

### **Article 2 : Engagement de la commune organisatrice**

La commune de MISERIEUX s'engage à mettre à disposition la salle de conseil pour dispenser la formation de Berger Levrault et de régler la totalité de la facture. La commune de MISERIEUX établira un titre exécutoire aux communes participantes d'un montant de 367,50 € pour remboursement des frais de formation.

**Article 3 : Engagement des communes participantes**

Les communes de FRANS, REYRIEUX et TOUSSIEUX s'engagent à autoriser leurs agents à participer à la formation sur la partie comptabilité (E-magnus) de Berger Levrault.

Les communes de FRANS, REYRIEUX et TOUSSIEUX s'engagent à régler la partie financière d'un montant de 367,50 € pour remboursement des frais de formation à la commune de Misérieux.

**Article 3 : Durée de la convention**

Le devis établi par la société Berger Levrault, établi une durée de formation pour 1,5 jours

Fait à MISERIEUX,

Le

Pour la commune de MISERIEUX,

Gabriel AUMONIER, Maire de MISERIEUX

Pour la commune de FRANS,

Michelle NUGUET, Maire de FRANS

Pour la commune de REYRIEUX

Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire de REYRIEUX

Pour la commune de TOUSSIEUX

Armand CHAUMONT, Maire de TOUSSIEUX